

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 7 juin 2024, le député de Rosemont inscrivait au feuilletton une question demandant quelles solutions seraient mises en place pour favoriser une migration des ressources du privé vers le réseau public et ce qui serait fait afin d'assurer que les gestionnaires aient les moyens adéquats pour faire face à la situation et pour exercer leur rôle essentiel dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux et de son Règlement, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a déterminé, à l'automne dernier, une stratégie de réduction progressive du recours aux ressources humaines externes dans le secteur public. Cette stratégie vise à limiter les retombées de la loi sur le personnel du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et à assurer une continuité des soins et des services à la population. Celle-ci est mise en œuvre depuis le 4 octobre 2023 dans tous les établissements publics et suivie de près.

Toujours afin de limiter les impacts suivant l'entrée en vigueur de la Loi et du Règlement, le MSSS a demandé aux établissements de poursuivre la mise en place de mesures permettant de maintenir la capacité de main-d'œuvre tout en améliorant l'expérience employé pendant la période de transition. Ainsi, chaque établissement a déterminé un plan d'action local adapté à sa réalité, lequel comprend des mesures permettant de consolider les services 24/7 tout au long de l'année, d'améliorer la prévisibilité et la stabilité des horaires et d'améliorer la présence au travail, le tout dans une optique d'amélioration de l'attraction et de la rétention de la main-d'œuvre dans le RSSS.

... 2

Par ailleurs, de nouvelles mesures ont été introduites aux dispositions nationales des conventions collectives 2024-2028 de l'APTS, de la CSN, de la FTQ et du SPGQ, notamment à l'égard des échelles salariales revues à la hausse, de la révision des congés annuels, des droits parentaux, du régime de retraite. De plus, des primes ont été introduites et bonifiées, et ce, sans oublier l'ensemble des autres modalités améliorant les conditions de travail. De plus, un processus de reconnaissance d'ancienneté est mis en place pour favoriser le retour du personnel des agences de placement de personnel.

Pour le personnel cadre, en mai 2022, le MSSS a déployé le cadre de référence pour le renforcement de la gestion de proximité. Concrètement, ce sont 40 M\$ qui ont été dégagés pour la mise en place de cette initiative. Rappelons que cette gestion de proximité comportait deux facettes, soit une plus grande proximité des cadres intermédiaires avec leurs équipes opérationnelles et avec les soins et services offerts sur le territoire ainsi qu'une plus grande présence dans les territoires de responsables de la coordination avec les partenaires de la communauté et de la coordination entre les divers secteurs qui offrent des services à la population. En novembre 2023, cet investissement avait permis l'ajout de 341 postes de gestionnaires.

Bien que plusieurs défis demeurent à relever, je constate que les actions déployées ainsi que les efforts d'attraction et de rétention du MSSS et du RSSS ont porté fruit. Au 3 juillet 2024, les établissements publics du RSSS avaient déjà embauché 3 266 ressources en provenance des agences de placement de personnel.

Enfin, je réitère mon engagement et ma volonté ferme de nous affranchir des agences de placement de personnel, le tout au bénéfice des personnes salariées du RSSS et de la population québécoise.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 24-MS-03400